

Montréal, le 16 mars 2006

A l'attention des Commissaires
Bureau des audiences publiques

Madame,
Monsieur,

Tel qu'annoncé lors de l'audience publique du 13 mars 2006 à Montréal tenue dans le cadre du projet d'ajout de 14 nouveaux réservoirs par la compagnie CANTERM sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, la Ville de Montréal dépose au BAPE un addenda au mémoire remis par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La Ville de Montréal souhaite que l'ajout de ces informations supplémentaires puisse éclairer davantage la réflexion des commissaires sur leur évaluation du projet.

Nous demeurons disponibles pour toute information supplémentaire qui pourrait vous être utile.

En espérant le tout conforme.

Valérie Gagnon
Chef de division – sécurité civile
Centre de sécurité civile

p.j.

ADDENDA DE LA VILLE DE MONTRÉAL

au mémoire déposé le 13 mars 2006 par l'arrondissement de Mercier- Hochelaga-Maisonneuve au Bureau des Audiences Publiques sur le PROJET DE CONSTRUCTION DE RÉSERVOIRS DE LA FIRME CANTERM À MONTRÉAL-EST

CONTEXTE

En février 2006, le Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a lancé un processus de consultation publique sur le projet de la compagnie Canterm visant à construire 14 nouveaux réservoirs d'hydrocarbures sur trois emplacements qui sont situés en bordure du secteur résidentiel des rues David et Georges dans le territoire de la Ville de Montréal-Est et des milieux résidentiels du secteur de Mercier-Est dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la ville de Montréal-Est ont d'ailleurs déposé chacun un mémoire au BAPE (respectivement le 13 mars et le 14 mars 2006).

La Ville de Montréal désire par le présent document souligner son appui au mémoire déposé par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et profiter de cet écrit pour ajouter des éléments d'informations à la réflexion des commissaires du BAPE en matière de sécurité civile, sécurité incendie, mise en valeur du territoire et du patrimoine et de matière de transport urbain, (transport des matières dangereuses et prolongement du boulevard Bourget) et ces champs de compétences étant fournis par des services corporatifs de la Ville de Montréal pour le bénéfice de l'agglomération de Montréal.

ASPECTS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Sécurité civile

Selon la *Loi sur la sécurité civile* entrée en vigueur en décembre 2001, il est prévu que :

- Article 8 : les personnes dont les activités ou les biens sont générateurs de risque de sinistre majeur déclarent leur risque à la municipalité
- Art 12 : Lorsque les conséquences prévisibles d'un sinistre potentiel vont au-delà du site, la personne qui déclare le risque de concert avec les autorités responsables de la sécurité civile peut établir une procédure de surveillance et une procédure d'alerte. La municipalité peut par règlement imposer d'établir et de maintenir opérationnelles d'autres mesures de protection.
- Articles 16 à 41 : Les autorités responsables de la sécurité civile doivent établir un schéma de sécurité civile dans lequel on retrouve une description complète des risques (nature, emplacement, conséquences, vulnérabilité...), et les mesures mises en place pour y faire face en cas de sinistre majeur. La loi prévoit également la mise en place d'un plan de sécurité civile à l'intérieur duquel on trouve l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement.

Or ces dispositions ne peuvent être appliquées puisque aucune orientation ministérielle ni réglementation découlant de cette loi n'a été émise par le gouvernement. Toutefois il est important de mentionner que, dans le respect de ces articles de loi et malgré l'absence de cadre réglementaire, le Centre de sécurité civile a déjà amorcé la démarche de réalisation du schéma de sécurité civile et possède un Plan de sécurité civile pour l'agglomération de Montréal (en refonte compte tenu des nouvelles structures municipales).

Actuellement la déclaration des risques industriels majeurs dans le secteur qui nous intéresse se fait en fonction de la bonne volonté des industries envers la Ville dans le cadre de la structure basée sur le partenariat et le dialogue qu'est le Comité mixte municipal-industriel (CMMI) de l'est de Montréal qui existe depuis 1995.

Sécurité incendie

Le règlement 737 de la ville de Montréal-Est sur la prévention et la sécurité incendie stipule se que suit :

- Article 40 Plan et devis
Le directeur du SIM est responsable de l'approbation des plans et devis qui lui sont soumis par l'autorité compétente dans le cadre d'une demande de permis ou de certificat régie par la réglementation d'urbanisme. De plus, il doit examiner les plans et devis de toute nouvelle construction ou tout nouvel aménagement, de toute modification, de tout agrandissement, réaménagement ou changement d'usage des lieux ou bâtiments existants, et toute demande d'occupation pour tout lieu ou bâtiment, en fonction de la sécurité incendie.
- Article 41 Approbation de plan et devis
Un plan est approuvé lorsqu'il porte le sceau du SIM.
- Article 42 Refus motivé et modification du plan et devis
Lorsque le SIM juge qu'un plan ne respecte pas les normes concernant la protection contre les incendies, il doit motiver par écrit son refus de l'approuver en indiquant toutes les modifications requises pour que le plan soit conforme. Quelque soit la décision du SIM, elle doit être communiquée à l'autorité compétente.
- Article 43 Dérogation du plan
Aucune modification aux plans et devis déjà approuvés ne sera permise sans avoir obtenu au préalable l'approbation du SIM.

- Article 44 Occupation des lieux
Nul ne devra omettre ou négliger de terminer, avant l'occupation des lieux, les travaux prévus aux plans et devis approuvés sans avoir obtenu au préalable l'approbation du SIM.

Il est donc essentiel de recevoir une demande de permis du bureau de zonage de la ville de Montréal-Est afin que le SIM examine les plans et devis de la nouvelle construction. Le SIM devra approuver l'ensemble de la nouvelle installation de construction de manière à notifier l'entreprise sur l'ensemble du projet et de faire respecter les lois, normes et règlements qui s'appliquent.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ANALYSE DE RISQUE

Dans son mémoire, l'arrondissement propose de rejeter le projet Canterm tel que présenté devant le BAPE. Il s'appuie notamment sur les chapitres des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est du Plan d'urbanisme de Montréal :

- Dans le cadre des travaux d'élaboration du chapitre d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, les résidents et les organismes de Mercier-Est ont exprimé leur inconfort face aux impacts des activités industrielles sur leur qualité de vie. En ce sens, des mesures d'atténuation des nuisances doivent être étudiées afin de parvenir à une transition plus harmonieuse entre les milieux de vie résidentiels et les activités économiques. En termes d'aménagement, le chapitre énonce entre autres les orientations suivantes :
 - éliminer les nuisances occasionnées par les industries et le camionnage tout en améliorant la quiétude des milieux résidentiels;
 - améliorer la qualité de vie dans les milieux résidentiels.
- Le chapitre de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est énonce un objectif concernant l'amélioration de la cohabitation entre les secteurs industriels et les milieux en préconisant de modifier les dispositions réglementaires relatives à la détermination de distances séparatrices minimales, l'interdiction de certains usages à proximité des résidences, l'aménagement de zones tampons et la gestion des nuisances visuelles, sonores et olfactives.

Par ailleurs, l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve précise qu'il n'existe aucun mécanisme de portée supramunicipale ou supralocale permettant d'harmoniser les interventions en matière de réglementation d'urbanisme aux frontières de deux municipalités. Le Schéma d'aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal ne prévoit également aucune disposition quant à l'harmonisation des usages aux limites de deux municipalités

Le mémoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve soulève également des problèmes de sécurité publique que les mesures de mitigation proposées par Canterm ne sauraient résoudre. Il est donc plus que souhaitable d'intégrer davantage les aspects de sécurité dans la gestion de ce projet que ce soit en termes de zone tampon, de planification d'urgence concertée avec le milieu, de mesures d'atténuation actives et passives (ex : talus, merlons)etc.

L'occurrence d'accidents industriels majeurs sur notre territoire est fort heureusement faible. Cependant un tel type d'accident pourrait avoir des impacts très importants sur la population, l'environnement, les infrastructures et les biens directement ou indirectement par les effets dominos pouvant être générés. Les récents événements en Europe nous rappellent l'importance de bien évaluer les risques reliés à des industries de matières dangereuses toxiques ou inflammables; pensons spécifiquement à l'explosion de stockage d'engrais de nitrate d'ammonium le 21 septembre 2001 à Toulouse et à l'accident de Buncefield le 11 décembre 2005 où plusieurs réservoirs de produits pétroliers ont explosé (enquête en cours).

Soulignons également que la Ville de Montréal analyse les initiatives internationales qui sont prises dans le domaine de la gestion des risques en milieu urbain dont certaines démontrent qu'il est possible et économiquement viable d'améliorer la gestion des risques par l'aménagement du territoire. À ce titre, nous vous référons au Plan de Prévention des risques technologiques du ministère de l'écologie et du développement durable de France qui a mis de l'avant des outils de maîtrise de l'urbanisation en fonction de critères de danger spécifiques (voir annexe).

Dans ce contexte, le projet de construction de réservoirs additionnels sur le site de l'entreprise Canterm, situé à proximité de milieux résidentiels, ne cadre pas avec les orientations de développement exprimées dans les chapitres des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est du Plan d'urbanisme de Montréal mais également avec les tendances actuelles de gestion systémique du territoire et des risques.

TRANSPORT

Matières dangereuses

La Ville de Montréal considère que l'évaluation du risque relié au transport de matières dangereuses nécessite une analyse plus poussée. Le rapport net de la quantité de matières dangereuses en circulation sur le réseau artériel est un élément primordial dans l'analyse de risques reliés au transport des matières dangereuses (et non uniquement la diminution du nombre de camions). Aucune information sur ce point n'a été fournie jusqu'à ce jour à notre connaissance.

Prolongement du boulevard Bourget

Le projet de prolongement du boulevard Bourget est présentement à l'étude dans le cadre du Plan de transport de l'agglomération de Montréal. Toutefois, aucune information à ce sujet ne peut être divulguée avant la publication officielle du Plan. Ce n'est qu'à ce moment que les scénarios étudiés et les impacts en découlant seront connus. Des consultations publiques sont prévues suite à la publication du Plan de transport. Les impacts d'un éventuel prolongement du Boulevard Bourget ne peuvent donc pas être pris en considération pour le moment dans le cadre de ce mémoire.

RECOMMANDATIONS

Au même titre que les questions environnementales, les normes de sécurité civile et la gestion des risques majeurs sont devenus des sujets davantage préoccupants qu'ils ne l'étaient autrefois. D'autres grandes villes du monde ont déjà entrepris de tenir compte des considérations de sécurité civile dans le développement de leur territoire.

Sans vouloir mettre en cause le développement des activités liées à l'importante Grappe pétrochimique déjà fortement présentes dans l'est de l'Île, la Ville de Montréal souhaite que des activités comme le stockage de produits pétroliers s'établisse à une distance adéquate des habitations afin de ne pas mettre en danger les résidents.

Les principaux enjeux ici sont la sécurité et la qualité de vie des citoyens du secteur. C'est pourquoi, dans les circonstances actuelles, la Ville de Montréal recommande de ne pas accroître le risque en ajoutant des sources additionnelles de dangers avec l'ajout de réservoirs à proximité de résidences.

Nonobstant la décision du BAPE au sujet des nouveaux réservoirs, la Ville de Montréal croit également que le BAPE pourrait recommander la mise en place de talus pour les réservoirs déjà existants, de façon à maximiser la sécurité des citoyens.

- La Ville de Montréal recommande la prise en compte dans ce dossier des éléments stratégiques liés au Plan d'urbanisme :
 - l'objectif 18 prévoit l'atténuation des nuisances générées par les activités urbaines sur les secteurs résidentiels environnants par un ensemble de moyens de mise en œuvre (action 18.1);
 - l'action 17.2 prévoit la réduction des effets des polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre;
 - le Plan entend proposer de nouveaux usages dans le cadre d'une stratégie de redéveloppement de vastes sites sous-utilisés, tel que le secteur de Bourget-Forget, ainsi que des options de desserte routière et de lotissement qui soutiennent une intensification de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'environnement (action 8.4). La planification détaillée Bourget-Forget sera une occasion de raffiner les orientations et les moyens d'améliorer l'interface entre les secteurs d'emplois de Montréal-Est et le milieu résidentiel de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'Anjou;